

Version avec les ajouts en anglais traduits en français

Charte de principes pour une autre Europe

Projet

[Cette épreuve sera discutée à Bruxelles, 13-14 Janvier 2007]

Préambule

- L'espace européen ne s'identifie pas avec l'espace des 25 de l'Union Européenne et refuse un processus d'intégration à réaliser par le moyen des politiques néolibérales qui déjà provoquent dans les pays de l'est, mais aussi à l'ouest, chômage, pauvreté, exclusion et nourrissent les nationalismes

Introduction

Des oligarchies à la démocratie européenne

Le « non » au Traité constitutionnel des référendums français et néerlandais au printemps 2005 marque un seuil historique : ce n'est pas l'échec de l'Europe, mais la crise des gouvernements qui voulaient imposer une constitution par le biais d'un Traité qu'ils avaient eux mêmes négocié. En outre aujourd'hui, les gouvernements ne sont pas en capacité de présenter des propositions pour terminer le processus d'approbation.

Le « non » français et néerlandais devrait marquer la fin du cycle historique ouvert par la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, et pourrait nous permettre de dépasser le seul cadre de l'intergouvernementalisme, le régime des pactes entre les États, le marché et la monnaie, qui représentent la base des politiques libérales. Ainsi serait surmonté le déficit démocratique qui caractérise la construction actuelle de l'Union Européenne.

En effet, après la victoire du « non » lors des référendums populaires en France et aux Pays Bas, à côté des mobilisations européennes des premières années du XXI siècle contre la guerre, le libéralisme et le racisme, et de celles de ces derniers mois contre la privatisation des services publics et pour la garantie des droits universels (comme le retrait de la directive Bolkestein), a été entamé le parcours qui pourrait permettre de penser et d'écrire une Charte des principes pour une autre Europe.

Les mouvements sociaux antilibéraux ont critiqué les méthodes et les contenus du ‘Traité établissant une Constitution pour l'Europe’ en acceptant le défi constituant, mais en le transformant en terrain de lutte privilégié pour contredire et renverser les politiques libérales. La tâche primordiale des mouvements se trouve dans l'implication des citoyen(ne)s, migrant(e)s et natifs/ves pour élaborer des principes de valeur institutionnelle.

La construction des Communautés Européennes dans un premier moment, et de l'Union Européenne ensuite, a accentué avec le temps le rôle du marché et des entreprises, autour desquels les relations économiques et sociales, ainsi que les institutions elles mêmes, ont été organisées. Désormais nous sommes face à une constitution économique en manifeste opposition avec les principes fondateurs des Chartes constitutionnelles du Vingtième siècle. On a établi la domination du profit et du marché sur la société comme étant les uniques critères de sociaux, par le biais, des Traité (de celui de Rome à celui de Maastricht), qui impose la stabilité des prix et la

limitation des dépenses publiques, leviers de la déstructuration de l'état-social, de la déréglementation du marché du travail qui arrive jusqu'à éliminer toute action collective par l'intermédiaire de la 'libre' négociation individuelle entre les partenaires. Le marché intérieur – grâce à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux – représente le cœur de la politique et des institutions de l'Union.

On doit, au contraire, affirmer la priorité des droits fondamentaux et leur effectivité : les droits politiques et la participation citoyenne aux décisions publiques et normatives, ceux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'énergie, des transports, de la communication, de l'eau, du logement, de la protection sociale. Ces droits doivent s'articuler à des politiques d'aménagement du territoire équilibré et à des politiques qui garantiront la préservation de l'environnement historique (le paysage historique) et naturel ainsi que les droits des générations futures.

La mise en œuvre des services publics et des biens communs – la terre, l'eau, l'air, l'énergie – suppose la mise en œuvre de formes de propriété sociale. Il s'agit d'inventer une nouvelle forme de socialisation, qui ne reprend pas l'expérience des nationalisations ou de la propriété étatique ; elles doivent permettre au citoyen (ne) s de participer aux choix d'organisation, de fonctionnement ou de définition des missions des services publics.

Serait ainsi engagé un vaste processus de réappropriation sociale pour satisfaire tous les besoins sociaux et permettre un développement écologiquement durable. Au cœur de ce processus, se trouverait une véritable implication citoyenne, pour définir les besoins, évaluer les mises en œuvre des politiques décidées et contrôler par le bas à tout moment et à tous les niveaux.

L'Union européenne n'est pas vouée au mariage exclusif des États technocratiques et de la « concurrence libre et non faussée ». La démocratie dans les institutions annule toute différence entre citoyen(ne)s natifs/ves ou pas. Pour transformer l'Union européenne nous voulons poursuivre et élargir un processus fondé sur la primauté des droits de chacune et de chacun et sur le principe fondamental de participation directe du citoyen (ne) s aux décisions publiques et collectives. C'est ainsi que l'Union deviendra, non pas une seule réunion d'États, mais une union de peuples librement associés : il est nécessaire en Europe asseoir la démocratie constitutionnelle, afin de garantir les droits universels qui fondent une Citoyenneté Européenne de Résidence, ainsi qu'un espace public supranational, caractérisé par une démocratie à plusieurs niveaux.

Les principes de l'autre Europe se basent sur :

- l'égale dignité entre les personnes et l'inviolabilité de la personne ;
- la paix, la liberté, la justice et la sécurité en tant que biens individuels et collectifs ;
- l'égalité dans la diversité ;
- la citoyenneté européenne de résidence ;
- les droits sociaux et du travail ;
- la solidarité pour éliminer la pauvreté, les exclusions, les privations ;
- la démocratie et la participation ;
- une économie socialement équitable, écologiquement durable, à travers une gestion démocratiquement gérée [par le bas]

Charte des principes pour une autre Europe

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

L'Europe reconnaît et garantit les droits sanctionnés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), par la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (1950), par la Convention Internationale sur l'Élimination de Toute Forme de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979), et par la Convention sur les Droits de l'Enfant (1989).

1. Paix et sécurité

L'Europe est fondée sur la paix et notre sécurité est commune et interdépendante.

- L'Europe répudie la guerre en tant que méthode de résolution des conflits internationaux et reconnaît la paix en tant que droit fondamental des êtres humains et des peuples.
- Elle agit activement pour la défense et la promotion des valeurs universelles à la base de la paix : dignité humaine, liberté et égalité entre tous les êtres humains, droits humains sociaux et démocratiques, justice et responsabilité sociales basés sur des cultures qui reconnaissent leur diversité.
- L'Europe s'engage à construire la paix en combattant contre toute injustice, exploitation, exclusion et menace, en utilisant les instruments fondamentaux du droit international, de la politique et de la diplomatie.
- L'Europe reconnaît le droit des êtres humains et des peuples à résister contre l'oppression et l'injustice par tout moyen n'entraînant aucune oppression et violation des droits humains universels. A cette fin, l'Europe cherche à impliquer la communauté internationale afin de soutenir les demandes de liberté et de justice sociale des victimes.
- Pour cette raison, l'Europe soutient le Tribunal Pénal International, qui représente le premier pas vers un système de justice internationale permettant de sanctionner les États et tout responsable de crimes de guerre indépendamment du vainqueur.
- L'Europe agit en faveur de l'engagement actif des institutions internationales contre toute forme d'oppression militaire, sociale et économique. Cet objectif doit être atteint par des moyens pacifiques et refusant le principe de l'utilisation de la force militaire. Elle agit donc en faveur de la dissolution de l'OTAN et de l'élimination de toutes les armes nucléaires dans le monde.

- L'Europe refuse la guerre « humanitaire » et « préventive », car elle affirme que la guerre ne peut rien résoudre à cause de son inhumanité et de la violation du droit international et des droits universels ; au contraire, elle ne fait qu'entraîner de nouvelles violations.
- L'Europe contribue à la construction d'un nouvel ordre international démocratique et pacifique, en s'opposant aux choix unilatéraux des États, à la politique du pouvoir et à toute forme d'impérialisme et de colonialisme.
- L'Europe respecte le droit international existant de paix et justice, en premier lieu la Déclaration Universelle des droits de la personne, et en favorise le développement et l'amélioration.
- L'Europe s'engage à promouvoir et développer la démocratisation des institutions internationales qui travaillent pour assurer la paix et la justice entre les peuples. L'Europe travaille également pour créer un système international d'institutions qui puisse garantir dignité et pouvoir égaux à tous les peuples de la planète.
- Dans ce but, l'Europe s'engage à abolir toute entrave créée par le système d'institutions internationales existant, soumis aux intérêts des pouvoirs forts et des grandes économies contrôlées par les sociétés transnationales et les institutions financières.
- L'Europe reconnaît le droit des êtres humains et des communautés à une vie libre de toute agression, danger et menace ; elle admet que sa sécurité est une conséquence de la sécurité des autres. Pour cette raison, elle promeut une sécurité commune et interdépendante.
- Au nom de ces principes, l'Europe s'abstient de toute menace ou action offensive, elle agit en faveur de la prévention des conflits, de solutions pacifiques, et de l'humanisation des relations internationales.
- L'Europe refuse toute utilisation d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive, ainsi que de la torture et de traitements dégradants. Elle s'engage pour le désarmement et la démilitarisation, pour construire un monde et une société ouverts et accueillants, assurant la libre circulation des êtres humains.

2. Europe dans le monde

- L'autre Europe se forme sur la base de la paix, de l'universalisme et du cosmopolitisme, refuse toute stratégie de domination économique et militaire, tout nationalisme, y compris le nationalisme européen, toute forme de racisme.
- L'autre Europe est ouverte au monde et doit contribuer à la construction de la justice globale : elle reconnaît et valorise la différence de genre et les différences culturelles et historiques, dans un cadre d'égalité des droits individuels et collectifs. Les nouvelles racines de l'Europe ont par conséquent un caractère métissé, auquel contribue largement la présence des migrants et migrantes : la violence exercée sur les migrants au nom des frontières institutionnelles est inacceptable.
- L'expérience historique coloniale européenne, avec le pillage des ressources dans le sud du monde, les guerres qui ont fait des millions de victimes, impose que l'Europe qu'on veut soit fondée sur un principe de responsabilité par rapport à la condition économique et sociale de la plus grande partie du monde, du Sud notamment.
- Le principe de solidarité qui doit guider les relations entre les pays de l'espace européen et les pays du sud du monde. Il ne doit pas être une forme d'assistance discrétionnaire aux plus faibles, orientée par les principes néolibéraux, comme dans le cas de la « lutte à la pauvreté » menée par la Banque Mondiale, mais comme réalisation consciente d'un intérêt commun dans l'affirmation

des droits sociaux et économiques globaux. L'autre Europe soutient le droit des peuples à disposer d'eux mêmes et à déterminer leur propre développement économique, social, culturel. Elle doit garantir que soit exercée la souveraineté de chaque peuple sur ses propres ressources naturelles et l'environnement.

- Le droit au développement est un droit humain inaliénable, comme l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative des nations et des individus.
- L'Europe que nous voulons soutient un nouvel ordre économique international et dans ce cadre développe une coopération internationale qui prend en compte la disparité des conditions et fait valoir la nécessaire égalité des droits.
- L'annulation de la dette extérieure des pays pauvres est une mesure nécessaire et immédiate avec le soutien à toute société civile qui lutte contre les régimes oppresseurs pour obtenir justice et droits fondamentaux.
- Les accords économiques doivent être subordonnés à l'application des droits humains selon les règles et les conventions internationales et par la transparence de la réciprocité entre l'Europe et les pays avec lesquels les accords sont stipulés.
- L'Europe soutient une taxation internationale sur les mouvements des capitaux et s'oppose à leur libre circulation. Elle soutient la formation des relations économiques régionales pour favoriser la création d'un monde multipolaire.
- Le droit et la légitimité internationale avec tous ses instruments (traités, conventions, résolutions ONU, court de justice, tribunal international pénal...) doit être considéré aussi sous cet aspect. Pour une maîtrise solidaire et concertée des relations économiques internationales, les critères qui guident ces relations et les échanges qui en découlent doivent être subordonnés au droit international et confiés à des organismes soumis à la tutelle des Nations Unies.
- Une autre Europe refuse l'existence d'un droit « marchand » comme droit parallèle et en contradiction avec le corps même du droit international, ce qui est aujourd'hui le cas des Institutions de Bretton-Woods et de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cette autre Europe agit donc pour réintégrer toutes les institutions économiques internationales dans le cadre d'une ONU démocratisée.
- Une autre Europe exerce un rôle de prévention et médiation de conflits. La prévention de conflits armés et de la guerre s'exerce aussi par le soutien économique et politique aux populations qui luttent contre l'oppression et les régimes autoritaires.

3. Égalité et différence

- L'Europe respecte et garantit dans toutes les activités le principe de l'égalité des citoyen(ne)s.
- L'Europe reconnaît et garantit le droit à un statut égal entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie politique et sociale, et la liberté d'orientation sexuelle.
- Tous les citoyen(ne)s de l'Europe participent sur un pied d'égalité à la vie politique
- Les institutions publiques adoptent des mesures spéciales pour accélérer l'égale participation des femmes et des hommes au sein des institutions et des organismes politiques.
- Toute personne résidant dans le territoire de l'Union [au moins depuis...] en obtient la

citoyenneté, avec tous les droits qui en découlent.

- Les institutions publiques favorisent toute initiative visant à mettre fin à toute forme de patriarcat, de type aussi bien social que politique, par un appui actif aux initiatives des femmes, aussi bien individuelles que collectives
- Les institutions publiques s'engagent à mettre fin à la traite d'êtres humains et à l'esclavage
- Les institutions publiques favorisent toute initiative visant à mettre fin à la violence sexuelle contre les femmes et les enfants,
- L'Europe affirme la laïcité des institutions publiques et la liberté de conscience, reconnaît et garantit la liberté des confessions religieuses à professer sa foi en toute

forme, individuelle ou collective, d'en faire de la propagande, ainsi que d'en exercer en privé ou publiquement le culte, en garantissant les libres choix et les droits fondamentaux de chacun(e).

Le droit d'asile et d'accueil est garanti à toute personne ressortissant d'un Pays où l'on pratique des violations des droits civils, politiques ou sociaux, des droits inviolables de la personne et, notamment, des droits sexuels et reproductifs des femmes.

- Personne, qui vient de ces pays, peut y être renvoyé dans aucun cas. Les expulsions collectives sont hors la loi.

- Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils doivent être libres de décider de leur statut politique et de s'épanouir dans les domaines économique, social et culturel. - Chaque personne appartenant à une minorité nationale aura le droit de choisir librement d'être traité comme tel sans qu'aucun inconvénient ne résulte de ce choix ou de l'exercice des droits reliés à ce choix.

- Les écoles publiques doivent respecter et prendre en compte la première langue des élèves et des étudiants, et faciliter l'enseignement et l'emploi de cette langue.

☒

- - Les institutions publiques doivent contribuer à briser toutes les barrières matérielles, culturelles, symboliques et linguistiques qui ont été érigées afin de diviser des peuples.

4. Principes d'une Europe démocratique

- Il n'y a pas démocratie si elle n'est pas fondée sur les décisions collectives sur les fondements politiques, sociaux, culturels : les citoyen(ne)s doivent exercer le pouvoir constituant en respectant les traditions démocratiques constitutionnelles, qui s'expriment dans les droits fondamentaux des personnes et de la participation démocratique.
 - La démocratie européenne doit se fonder sur des relations et une coopération entre des peuples qui développent un nouveau genre de représentation politique : Cette représentation est plus complexe que la seule représentation nationale et elle comprend la représentation des peuples des pays et des régions, ainsi que des intérêts sociaux.
 - - Ceci signifie que la structuration des institutions de la société politique européenne doit se

fonder sur un dialogue et une coopération entre égaux, plutôt que sur une hiérarchie : elle doit être démocratique, horizontale et polycentrique.

En toute circonstance, les citoyens interviennent sur les grands choix politiques économiques et sociaux. Pour cela, ils élisent et contrôlent leurs représentants et, de plus en plus, ils participent directement aux procédures d'évaluation, de délibération et de choix.

- L'exercice de la citoyenneté européenne sera élargi. Une citoyenneté de résidence permettra à tous les résidents de l'Union, quelle que soit leur origine et selon des conditions identiques dans tous les Etats, de bénéficier des mêmes droits civiques que les ressortissants de l'Union.

- La démocratie européenne n'est ni nationale ni supranationale mais transnationale, quant à sa structure institutionnelle et post-national, quant à sa finalité civique.

5. Une citoyenneté européenne basée sur les droits sociaux et des travailleur(euse)s

5.1

- L'Europe protège l'égalité et garantit la solidarité, assure et fait la promotion des droits fondamentaux du travail et des droits socio-économiques qui découlent des traditions constitutionnelles communes.
- - L'Europe s'engage par le biais de ses institutions à supprimer toutes les formes de pauvreté : on doit accorder aux personnes des conditions de vie paisibles et sécuritaires, les personnes dans le besoin doivent pouvoir travailler et jouir d'une existence matérielle assurée, les travailleurs et travailleuses doivent pouvoir vivre dignement.
- - Chaque adulte, qui ne bénéficie pas d'autre source de revenus, a le droit de jouir d'un revenu minimum garanti individuel qui ne doit pas être inférieur au seuil de pauvreté.
- - En Europe, le seuil de pauvreté est déterminé comme le revenu permettant à quelqu'un d'avoir un logement décent, de se déplacer et de participer à la vie culturelle et sociale. Ce niveau est déterminé par loi.
- - Le salaire minimum est obligatoire dans tous les Etats Membres. L'Europe crée les conditions requises pour déterminer le niveau commun du salaire minimum, qui doit être calculé selon le revenu minimum.

☒

☒

- [Autre formulation possible : Afin d'assurer la réalité de ces droits, l'Europe définit des politiques économiques et sociales appropriées visant à garantir un salaire de *citoyen* à tous les résidants vivant sur son territoire, et à protéger les citoyens des risques du chômage, des accidents, de la vieillesse, de l'exclusion sociale et de la maladie. Le bien fondé de telles politiques s'évalue au niveau national (là où la législation nationale le permet) ou par le biais de l'Union, en ayant recours directement aux autorités légales compétentes.]
- - Les jeunes peuvent travailler à partir de dix-huit ans. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue tout le long de leur vie. L'emploi des jeunes doit être protégé comme celui des

adultes. Un statut spécial pour les jeunes avec comme objectif de former à bas prix des travailleurs et travailleuses est interdit. - Le travail des enfants est interdit. Le travail de nuit est interdit aux mineurs de 18 ans. -

- Les étudiants majeurs de 18 ans, qui n'ont aucune autre ressource, ont le droit de bénéficier du revenu minimum garanti.
- - Les personnes handicapées ont droit à des mesures facilitant leur intégration sociale et professionnelle.

☒

- 5.2 - Le droit de grève, y compris des grèves politiques et des grèves de solidarité, est reconnu à tous les niveaux. Le droit à la négociation collective à un niveau supranational doit aussi être reconnu ainsi que le respect obligatoire des accords obtenus : les règles de représentation équitable et de vérification du consensus par les travailleurs et travailleuses concernés sont définies par l'institution européenne.
 - . Le principe de non régression sociale est fondamental : aucune décision européenne ne peut remettre en cause les droits sociaux reconnus par une législation nationale. Un autre principe fondamental est celui de la convergence par le haut des normes permettant un renforcement de protections juridiques accordées aux travailleurs et travailleuses au lieu de l'alignement sur le plus petit dénominateur commun des législations nationales.
 - Les travailleurs et travailleuses ont le droit d'être informés et consultés sur la situation économique et financière de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. Les entreprises et les groupes industriels ayant des usines dans différents Etats Membres doivent permettre la création de Comité d'entreprise à l'échelle européenne.
 - - La formation est incluse dans les heures de travail. Le salaire pour la formation est déterminé en fonction des salaires courants, mais il ne doit pas être inférieur au revenu minimum.
 - -. L'Europe protège l'égalité et garantit la solidarité, par la promotion et la tutelle des droits fondamentaux socio-économiques et du travail acquis par les traditions constitutionnelles communes, par la Déclaration des Nations Unies de 1948, par les pactes ONU sur les droits économiques et sociaux de 1966, par les Conventions de l'OIT, par la Charte Communautaire des Droits Sociaux Fondamentaux des Travailleurs de 1989, par la Charte sociale européenne de Turin et par sa remise en chantier démocratique. La garantie, de la part des institutions nationales, du respect des susdits droits, constitue la condition nécessaire pour faire partie de l'Europe.
 - L'Europe est solidairement responsable avec les institutions nationales de la garantie de ces droits selon le principe d'indivisibilité et de égal poids entre les droits fondamentaux. Le fondement de l'Europe est le respect de la dignité de l'individu travailleur(euse) ainsi que la tutelle du travail en toute forme et application.
 - Les droits doivent être justiciables devant les juges européens et nationaux ; tout acte des institutions européennes qui viole le contenu essentiel de ces droits doit être susceptible d'annulation de la part des Courts européennes, ainsi que d'inapplication de la part des juges nationaux. L'Europe doit s'engager, par les politiques adéquates, à garantir l'accès à la justice, notamment aux personnes économiquement faibles.
 - L'Europe doit garantir les droits individuels et collectifs des travailleurs et travailleuses dans les entreprises. De nouvelles formes de socialisation de production doivent être établies.

- - La démocratie dans l'entreprise est une question importante indépendamment de la taille de l'entreprise. Les ouvriers et les employés devraient pouvoir décider des questions importantes, de la nomination des directeurs, du développement, de l'échelle des salaires, et du bon développement de l'entreprise.

6. Biens communs

6.1

- Les services publics, malgré la différence dans leurs formes d'organisation dans les différents pays, constituent une propriété sociale : c'est un système de gestion démocratique publique mis en place pour répondre aux besoins des personnes et non pas à la recherche de profit.
- Les services publics doivent donner lieu à un processus de réappropriation sociale. Leur objectif doit être celui de la satisfaction de tous les besoins sociaux avec la mise en œuvre d'un processus de définition de ces besoins par les citoyens et d'un processus de contrôle citoyen, à tous les niveaux où s'exercent les missions de services publics.

6.1.1 L'éducation et la santé sont des valeurs universelles

Droits à l'éducation. -

En premier lieu, il faut inverser la tendance à la marchandisation et à l'appauvrissement de la connaissance individuelle ; puis, il faut développer un vrai épanouissement culturel personnel. La connaissance doit être considérée un bien qui doit être garanti à tout le monde.

- Différences de genre comme clef des critiques du modèle masculin. Dans la culture occidentale, le modèle masculin est patriarcal et autoritaire. Ce modèle doit être révisé à partir de la différence culturelle entre les personnes : le genre.

L'Europe doit soutenir un système scolaire public qui :

- produise de vrais processus culturels et sociaux d'émancipation et qui ne reflète pas simplement notre société et ses inégalités ; le système scolaire doit soutenir l'inclusion sociale et éviter la sélection sociale, l'exclusion sociale et l'accentuation des différences liées aux origines, à la classe, aux habiletés physiques et au genre ;
- favorise une participation active dans le processus d'étude, au lieu d'une participation passive, ainsi que l'engagement des gens, qui doit respecter le temps nécessaire pour apprendre.
- soit complètement laïque et n'accepte pas à l'intérieur des écoles et des salles de classe la propagande et l'enseignement religieux, mais aussi la discrimination basées sur la suprématie d'une religion « préférentielle » dont on promeut les symboles, les traditions et les devoirs.
- l'éducation et la recherche ne doivent pas devenir des marchandises et la complète indépendance des secteurs d'élaboration et de recherche doit être garantie aux étudiants et aux travailleurs/euses à l'intérieur du système scolaire, des universités et des secteurs de recherche ;
- les obstacles et la discrimination envers les étudiants qui appartiennent aux familles émigrantes, les handicapés ou les personnes qui subissent l'exclusion sociale, doivent être éliminée. Leurs études doivent être intégrées dans le système scolaire ordinaire, ils ne doivent pas être éloignés de ce système en créant des parcours d'étude « différents » ;

Système de santé

- On doit établir un système de santé public, gratuit, général et humain qui doit respecter l'intégrité physique et psychique des citoyen(ne)s et des travailleurs/euses, en plus les traitements ne doivent pas être invasifs. Les réseaux qui se concentrent sur le droit à la santé doivent être fondés et centrés sur les travailleurs/euses, sur les citoyens et les associations. Les réseaux doivent procéder au monitoring des services de santé et des politiques et ils doivent également promouvoir la participation active des personnes dans les processus de santé ;
- La profession médicale privée ne doit pas entrer en compétition avec la profession médicale publique ; ce principe doit être appliqué à tous les travailleurs/euses du secteur de la santé.

6.2

Environnement

- En traitant des biens communs à l'humanité, ou des activités économiques et sociales, nous devons respecter la reproduction des cycles naturels, l'économie des matériaux et de l'énergie, la conservation et la protection de l'environnement pour les futures générations, afin de garantir la droite de l'accès à chacun.
- - Les biens communs à l'humanité ne doivent pas être soumis au brevet, à l'exploitation, à la marchandisation, et à la privatisation, ni devenir objet de traités commerciaux.
- - La gestion de service public des biens communs à l'humanité doit être dictée par des politiques publiques avec participation directe afin d'exclure des modes d'activité privés ou de marché.
- - Les biens communs à l'humanité les plus importants soumis actuellement aux attaques du marché sont :
 - les ressources en eau, qui doivent être considérées comme droit de la personne, et comme bien commun ; les institutions publiques doivent financer l'accès à l'eau ; sa gestion doit impliquer une participation démocratique
 - l'énergie, dont la consommation doit faire l'objet de changement radical. Il faut d'abandonner les ressources fossiles et nucléaires et s'orienter vers des ressources renouvelables et durables telles que le soleil, le vent, la biomasse, les sources géothermiques, hydroélectriques et des marées. -
- La première étape pour l'Europe devrait être le respect du traité de Kyoto, qui n'est pas mis en application jusqu'ici.
- - Le premier devoir est d'économiser et préserver l'énergie, afin de réduire immédiatement son exploitation. À cet effet des nouvelles formes de déplacement peuvent apporter une contribution importante grâce au soutien du transport en commun, particulièrement du système ferroviaire.
- - Le bien commun de base est la terre, ainsi il est de la plus haute importance de préserver les activités agricoles puisqu'elles ont l'impact direct sur la planète.
- - Nous devrions exclure les pesticides et les manipulations de la structure génétique comme les OGM, qui permettent l'exploitation des fermiers et de la paysannerie par les compagnies multinationales.
- - Une nourriture saine et en quantité suffisante est un droit de la personne. -

- Les activités agricoles devraient être orientées vers la production biologique et locale, afin d'éviter de dépendre des grandes multinationales en matière de nourriture.

Version avec les ajouts en anglais traduits en français

Charte de principes pour une autre Europe

Projet

[Cette épreuve sera discutée à Bruxelles, 13-14 Janvier 2007]

Préambule

- L'espace européen ne s'identifie pas avec l'espace des 25 de l'Union Européenne et refuse un processus d'intégration à réaliser par le moyen des politiques néolibérales qui déjà provoquent dans les pays de l'est, mais aussi à l'ouest, chômage, pauvreté, exclusion et nourrissent les nationalismes

Introduction

Des oligarchies à la démocratie européenne

Le « non » au Traité constitutionnel des référendums français et néerlandais au printemps 2005 marque un seuil historique : ce n'est pas l'échec de l'Europe, mais la crise des gouvernements qui voulaient imposer une constitution par le biais d'un Traité qu'ils avaient eux mêmes négocié. En outre aujourd'hui, les gouvernements ne sont pas en capacité de présenter des propositions pour terminer le processus d'approbation.

Le « non » français et néerlandais devrait marquer la fin du cycle historique ouvert par la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, et pourrait nous permettre de dépasser le seul cadre de l'intergouvernementalisme, le régime des pactes entre les États, le marché et la monnaie, qui représentent la base des politiques libérales. Ainsi serait surmonté le déficit démocratique qui caractérise la construction actuelle de l'Union Européenne.

En effet, après la victoire du « non » lors des référendums populaires en France et aux Pays Bas, à côté des mobilisations européennes des premières années du XXI siècle contre la guerre, le libéralisme et le racisme, et de celles de ces derniers mois contre la privatisation des services publics et pour la garantie des droits universels (comme le retrait de la directive Bolkestein), a été

entamé le parcours qui pourrait permettre de penser et d'écrire une Charte des principes pour une autre Europe.

Les mouvements sociaux antilibéraux ont critiqué les méthodes et les contenus du ‘Traité établissant une Constitution pour l’Europe’ en acceptant le défi constituant, mais en le transformant en terrain de lutte privilégié pour contredire et renverser les politiques libérales. La tâche primordiale des mouvements se trouve dans l’implication des citoyen(ne)s, migrant(e)s et natifs/ves pour élaborer des principes de valeur institutionnelle.

La construction des Communautés Européennes dans un premier moment, et de l’Union Européenne ensuite, a accentué avec le temps le rôle du marché et des entreprises, autour desquels les relations économiques et sociales, ainsi que les institutions elles mêmes, ont été organisées. Désormais nous sommes face à une constitution économique en manifeste opposition avec les principes fondateurs des Chartes constitutionnelles du Vingtième siècle. On a établi la domination du profit et du marché sur la société comme étant les uniques critères de sociaux, par le biais, des Traité (de celui de Rome à celui de Maastricht), qui impose la stabilité des prix et la limitation des dépenses publiques, leviers de la déstructuration de l’état-social, de la déréglementation du marché du travail qui arrive jusqu'à éliminer toute action collective par l’intermédiaire de la ‘libre’ négociation individuelle entre les partenaires. Le marché intérieur – grâce à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux – représente le cœur de la politique et des institutions de l’Union.

On doit, au contraire, affirmer la priorité des droits fondamentaux et leur effectivité : les droits politiques et la participation citoyenne aux décisions publiques et normatives, ceux de l’éducation, de la santé, de la culture, de l’énergie, des transports, de la communication, de l’eau, du logement, de la protection sociale. Ces droits doivent s’articuler à des politiques d’aménagement du territoire équilibré et à des politiques qui garantiront la préservation de l’environnement historique (le paysage historique) et naturel ainsi que les droits des générations futures.

La mise en œuvre des services publics et des biens communs – la terre, l’eau, l’air, l’énergie – suppose la mise en œuvre de formes de propriété sociale. Il s’agit d’inventer une nouvelle forme de socialisation, qui ne reprend pas l’expérience des nationalisations ou de la propriété étatique ; elles doivent permettre au citoyen (ne) s de participer aux choix d’organisation, de fonctionnement ou de définition des missions des services publics.

Serait ainsi engagé un vaste processus de réappropriation sociale pour satisfaire tous les besoins sociaux et permettre un développement écologiquement durable. Au cœur de ce processus, se trouverait une véritable implication citoyenne, pour définir les besoins, évaluer les mises en œuvre des politiques décidées et contrôler par le bas à tout moment et à tous les niveaux.

L’Union européenne n’est pas vouée au mariage exclusif des États technocratiques et de la « concurrence libre et non faussée ». La démocratie dans les institutions annule toute différence entre citoyen(ne) s natifs/ves ou pas. Pour transformer l’Union européenne nous voulons poursuivre et élargir un processus fondé sur la primauté des droits de chacune et de chacun et sur le principe fondamental de participation directe du citoyen (ne) s aux décisions publiques et collectives. C’est ainsi que l’Union deviendra, non pas une seule réunion d’États, mais une union de peuples librement associés : il est nécessaire en Europe asseoir la démocratie constitutionnelle, afin de garantir les droits universels qui fondent une Citoyenneté Européenne de Résidence, ainsi qu’un espace public supranational, caractérisé par une démocratie à plusieurs niveaux.

Les principes de l'autre Europe se basent sur :

- l'égale dignité entre les personnes et l'inviolabilité de la personne ;
- la paix, la liberté, la justice et la sécurité en tant que biens individuels et collectifs ;
- l'égalité dans la diversité ;
- la citoyenneté européenne de résidence ;
- les droits sociaux et du travail ;
- la solidarité pour éliminer la pauvreté, les exclusions, les privations ;
- la démocratie et la participation ;
- une économie socialement équitable, écologiquement durable, à travers une gestion démocratiquement gérée [par le bas]

Charte des principes pour une autre Europe

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

L'Europe reconnaît et garantit les droits sanctionnés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), par la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (1950), par la Convention Internationale sur l'Élimination de Toute Forme de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979), et par la Convention sur les Droits de l'Enfant (1989).

1. Paix et sécurité

L'Europe est fondée sur la paix et notre sécurité est commune et interdépendante.

- L'Europe répudie la guerre en tant que méthode de résolution des conflits internationaux et reconnaît la paix en tant que droit fondamental des êtres humains et des peuples.
- Elle agit activement pour la défense et la promotion des valeurs universelles à la base de la paix : dignité humaine, liberté et égalité entre tous les êtres humains, droits humains sociaux et démocratiques, justice et responsabilité sociales basés sur des cultures qui reconnaissent leur diversité.
- L'Europe s'engage à construire la paix en combattant contre toute injustice, exploitation,

exclusion et menace, en utilisant les instruments fondamentaux du droit international, de la politique et de la diplomatie.

- L'Europe reconnaît le droit des êtres humains et des peuples à résister contre l'oppression et l'injustice par tout moyen n'entraînant aucune oppression et violation des droits humains universels. A cette fin, l'Europe cherche à impliquer la communauté internationale afin de soutenir les demandes de liberté et de justice sociale des victimes.
- Pour cette raison, l'Europe soutient le Tribunal Pénal International, qui représente le premier pas vers un système de justice internationale permettant de sanctionner les États et tout responsable de crimes de guerre indépendamment du vainqueur.
- L'Europe agit en faveur de l'engagement actif des institutions internationales contre toute forme d'oppression militaire, sociale et économique. Cet objectif doit être atteint par des moyens pacifiques et refusant le principe de l'utilisation de la force militaire. Elle agit donc en faveur de la dissolution de l'OTAN et de l'élimination de toutes les armes nucléaires dans le monde.
- L'Europe refuse la guerre « humanitaire » et « préventive », car elle affirme que la guerre ne peut rien résoudre à cause de son inhumanité et de la violation du droit international et des droits universels ; au contraire, elle ne fait qu'entraîner de nouvelles violations.
- L'Europe contribue à la construction d'un nouvel ordre international démocratique et pacifique, en s'opposant aux choix unilatéraux des États, à la politique du pouvoir et à toute forme d'impérialisme et de colonialisme.
- L'Europe respecte le droit international existant de paix et justice, en premier lieu la Déclaration Universelle des droits de la personne, et en favorise le développement et l'amélioration.
- L'Europe s'engage à promouvoir et développer la démocratisation des institutions internationales qui travaillent pour assurer la paix et la justice entre les peuples. L'Europe travaille également pour créer un système international d'institutions qui puisse garantir dignité et pouvoir égaux à tous les peuples de la planète.
- Dans ce but, l'Europe s'engage à abolir toute entrave créée par le système d'institutions internationales existant, soumis aux intérêts des pouvoirs forts et des grandes économies contrôlées par les sociétés transnationales et les institutions financières.
- L'Europe reconnaît le droit des êtres humains et des communautés à une vie libre de toute agression, danger et menace ; elle admet que sa sécurité est une conséquence de la sécurité des autres. Pour cette raison, elle promeut une sécurité commune et interdépendante.
- Au nom de ces principes, l'Europe s'abstient de toute menace ou action offensive, elle agit en faveur de la prévention des conflits, de solutions pacifiques, et de l'humanisation des relations internationales.
- L'Europe refuse toute utilisation d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive, ainsi que de la torture et de traitements dégradants. Elle s'engage pour le désarmement et la démilitarisation, pour construire un monde et une société ouverts et accueillants, assurant la libre circulation des êtres humains.

2. Europe dans le monde

- L'autre Europe se forme sur la base de la paix, de l'universalisme et du cosmopolitisme, refuse toute stratégie de domination économique et militaire, tout nationalisme, y compris le nationalisme européen, toute forme de racisme.

- L'autre Europe est ouverte au monde et doit contribuer à la construction de la justice globale : elle reconnaît et valorise la différence de genre et les différences culturelles et historiques, dans un cadre d'égalité des droits individuels et collectifs. Les nouvelles racines de l'Europe ont par conséquent un caractère métissé, auquel contribue largement la présence des migrants et migrantes : la violence exercée sur les migrants au nom des frontières institutionnelles est inacceptable.
- L'expérience historique coloniale européenne, avec le pillage des ressources dans le sud du monde, les guerres qui ont fait des millions de victimes, impose que l'Europe qu'on veut soit fondée sur un principe de responsabilité par rapport à la condition économique et sociale de la plus grande partie du monde, du Sud notamment.
- Le principe de solidarité qui doit guider les relations entre les pays de l'espace européen et les pays du sud du monde. Il ne doit pas être une forme d'assistance discrétionnaire aux plus faibles, orientée par les principes néolibéraux, comme dans le cas de la « lutte à la pauvreté » menée par la Banque Mondiale, mais comme réalisation consciente d'un intérêt commun dans l'affirmation des droits sociaux et économiques globaux. L'autre Europe soutient le droit des peuples à disposer d'eux mêmes et à déterminer leur propre développement économique, social, culturel. Elle doit garantir que soit exercée la souveraineté de chaque peuple sur ses propres ressources naturelles et l'environnement.
- Le droit au développement est un droit humain inaliénable, comme l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative des nations et des individus.
- L'Europe que nous voulons soutient un nouvel ordre économique international et dans ce cadre développe une coopération internationale qui prend en compte la disparité des conditions et fait valoir la nécessaire égalité des droits.
- L'annulation de la dette extérieure des pays pauvres est une mesure nécessaire et immédiate avec le soutien à toute société civile qui lutte contre les régimes oppresseurs pour obtenir justice et droits fondamentaux.
- Les accords économiques doivent être subordonnés à l'application des droits humains selon les règles et les conventions internationales et par la transparence de la réciprocité entre l'Europe et les pays avec lesquels les accords sont stipulés.
- L'Europe soutient une taxation internationale sur les mouvements des capitaux et s'oppose à leur libre circulation. Elle soutient la formation des relations économiques régionales pour favoriser la création d'un monde multipolaire.
- Le droit et la légitimité internationale avec tous ses instruments (traités, conventions, résolutions ONU, court de justice, tribunal international pénal...) doit être considéré aussi sous cet aspect. Pour une maîtrise solidaire et concertée des relations économiques internationales, les critères qui guident ces relations et les échanges qui en découlent doivent être subordonnés au droit international et confiés à des organismes soumis à la tutelle des Nations Unies.
- Une autre Europe refuse l'existence d'un droit « marchand » comme droit parallèle et en contradiction avec le corps même du droit international, ce qui est aujourd'hui le cas des Institutions de Bretton-Woods et de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cette autre Europe agit donc pour réintégrer toutes les institutions économiques internationales dans le cadre d'une ONU démocratisée.
- Une autre Europe exerce un rôle de prévention et médiation de conflits. La prévention de conflits armés et de la guerre s'exerce aussi par le soutien économique et politique aux populations qui luttent contre l'oppression et les régimes autoritaires.

3. Égalité et différence

- L'Europe respecte et garantit dans toutes les activités le principe de l'égalité des citoyen(ne)s.
- L'Europe reconnaît et garantit le droit à un statut égal entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie politique et sociale, et la liberté d'orientation sexuelle.
- Tous les citoyen(ne)s de l'Europe participent sur un pied d'égalité à la vie politique
- Les institutions publiques adoptent des mesures spéciales pour accélérer l'égale participation des femmes et des hommes au sein des institutions et des organismes politiques.
- Toute personne résidant dans le territoire de l'Union [au moins depuis...] en obtient la citoyenneté, avec tous les droits qui en découlent.
- Les institutions publiques favorisent toute initiative visant à mettre fin à toute forme de patriarcat, de type aussi bien social que politique, par un appui actif aux initiatives des femmes, aussi bien individuelles que collectives
- Les institutions publiques s'engagent à mettre fin à la traite d'êtres humains et à l'esclavage
- Les institutions publiques favorisent toute initiative visant à mettre fin à la violence sexuelle contre les femmes et les enfants,
- L'Europe affirme la laïcité des institutions publiques et la liberté de conscience, reconnaît et garantit la liberté des confessions religieuses à professer sa foi en toute forme, individuelle ou collective, d'en faire de la propagande, ainsi que d'en exercer en privé ou publiquement le culte, en garantissant les libres choix et les droits fondamentaux de chacun(e).
- Le droit d'asile et d'accueil est garanti à toute personne ressortissant d'un Pays où l'on pratique des violations des droits civils, politiques ou sociaux, des droits inviolables de la personne et, notamment, des droits sexuels et reproductifs des femmes.
- Personne, qui vient de ces pays, peut y être renvoyé dans aucun cas. Les expulsions collectives sont hors la loi.
- Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils doivent être libres de décider de leur statut politique et de s'épanouir dans les domaines économique, social et culturel. - Chaque personne appartenant à une minorité nationale aura le droit de choisir librement d'être traité comme tel sans qu'aucun inconvénient ne résulte de ce choix ou de l'exercice des droits reliés à ce choix.

☐ Les écoles publiques doivent respecter et prendre en compte la première langue des élèves et des étudiants, et faciliter l'enseignement et l'emploi de cette langue.



☐ - Les institutions publiques doivent contribuer à briser toutes les barrières matérielles, culturelles, symboliques et linguistiques qui ont été érigées afin de diviser des peuples.

4. Principes d'une Europe démocratique

- Il n'y a pas démocratie si elle n'est pas fondée sur les décisions collectives sur les fondements politiques, sociaux, culturels : les citoyen(ne) s doivent exercer le pouvoir constituant en respectant les traditions démocratiques constitutionnelles, qui s'expriment dans les droits fondamentaux des personnes et de la participation démocratique.

□ La démocratie européenne doit se fonder sur des relations et une coopération entre des peuples qui développent un nouveau genre de représentation politique : Cette représentation est plus complexe que la seule représentation nationale et elle comprend la représentation des peuples des pays et des régions, ainsi que des intérêts sociaux.

□ - Ceci signifie que la structuration des institutions de la société politique européenne doit se fonder sur un dialogue et une coopération entre égaux, plutôt que sur une hiérarchie : elle doit être démocratique, horizontale et polycentrique.

En toute circonstance, les citoyens interviennent sur les grands choix politiques économiques et sociaux. Pour cela, ils élisent et contrôlent leurs représentants et, de plus en plus, ils participent directement aux procédures d'évaluation, de délibération et de choix.

- L'exercice de la citoyenneté européenne sera élargi. Une citoyenneté de résidence permettra à tous les résidents de l'Union, quelle que soit leur origine et selon des conditions identiques dans tous les Etats, de bénéficier des mêmes droits civiques que les ressortissants de l'Union.

- La démocratie européenne n'est ni nationale ni supranationale mais transnationale, quant à sa structure institutionnelle et post-nationale, quant à sa finalité civique.

5. Une citoyenneté européenne basée sur les droits sociaux et des travailleur(euse)s

5.1

□ L'Europe protège l'égalité et garantit la solidarité, assure et fait la promotion des droits fondamentaux du travail et des droits socio-économiques qui découlent des traditions constitutionnelles communes.

□ - L'Europe s'engage par le biais de ses institutions à supprimer toutes les formes de pauvreté : on doit accorder aux personnes des conditions de vie paisibles et sécuritaires, les personnes dans le besoin doivent pouvoir travailler et jouir d'une existence matérielle assurée, les travailleurs et travailleuses doivent pouvoir vivre dignement.

□ - Chaque adulte, qui ne bénéficie pas d'autre source de revenus, a le droit de jouir d'un revenu minimum garanti individuel qui ne doit pas être inférieur au seuil de pauvreté.

□ - En Europe, le seuil de pauvreté est déterminé comme le revenu permettant à quelqu'un d'avoir un logement décent, de se déplacer et de participer à la vie culturelle et sociale. Ce niveau est déterminé par loi.

□ - Le salaire minimum est obligatoire dans tous les Etats Membres. L'Europe crée les conditions requises pour déterminer le niveau commun du salaire minimum, qui doit être calculé selon le revenu minimum.





❑ [Autre formulation possible : Afin d'assurer la réalité de ces droits, l'Europe définit des politiques économiques et sociales appropriées visant à garantir un salaire de citoyen à tous les résidants vivant sur son territoire, et à protéger les citoyens des risques du chômage, des accidents, de la vieillesse, de l'exclusion sociale et de la maladie. Le bien fondé de telles politiques s'évalue au niveau national (là où la législation nationale le permet) ou par le biais de l'Union, en ayant recours directement aux autorités légales compétentes.]

❑ - Les jeunes peuvent travailler à partir de dix-huit ans. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue tout le long de leur vie. L'emploi des jeunes doit être protégé comme celui des adultes. Un statut spécial pour les jeunes avec comme objectif de former à bas prix des travailleurs et travailleuses est interdit. - Le travail des enfants est interdit. Le travail de nuit est interdit aux mineurs de 18 ans. -

❑ Les étudiants majeurs de 18 ans, qui n'ont aucune autre ressource, ont le droit de bénéficier du revenu minimum garanti.

❑ - Les personnes handicapées ont droit à des mesures facilitant leur intégration sociale et professionnelle.



❑ 5.2 - Le droit de grève, y compris des grèves politiques et des grèves de solidarité, est reconnu à tous les niveaux. Le droit à la négociation collective à un niveau supranational doit aussi être reconnu ainsi que le respect obligatoire des accords obtenus : les règles de représentation équitable et de vérification du consensus par les travailleurs et travailleuses concernés sont définies par l'institution européenne.

-

. Le principe de non régression sociale est fondamental : aucune décision européenne ne peut remettre en cause les droits sociaux reconnus par une législation nationale. Un autre principe fondamental est celui de la convergence par le haut des normes permettant un renforcement de protections juridiques accordées aux travailleurs et travailleuses au lieu de l'alignement sur le plus petit dénominateur commun des législations nationales.

❑ Les travailleurs et travailleuses ont le droit d'être informés et consultés sur la situation économique et financière de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. Les entreprises et les groupes industriels ayant des usines dans différents Etats Membres doivent permettre la création de Comité d'entreprise à l'échelle européenne.

❑ - La formation est incluse dans les heures de travail. Le salaire pour la formation est déterminé en fonction des salaires courants, mais il ne doit pas être inférieur au revenu minimum.

❑ - L'Europe protège l'égalité et garantit la solidarité, par la promotion et la tutelle des droits fondamentaux socio-économiques et du travail acquis par les traditions constitutionnelles communes, par la Déclaration des Nations Unies de 1948, par les pactes ONU sur les droits économiques et sociaux de 1966, par les Conventions de l'OIT, par la Charte Communautaire des Droits Sociaux Fondamentaux des Travailleurs de 1989, par la Charte sociale européenne de Turin et par sa remise en chantier démocratique. La garantie, de la part des institutions nationales, du respect des susdits droits, constitue la condition nécessaire pour faire partie de l'Europe.

- L'Europe est solidairement responsable avec les institutions nationales de la garantie de ces droits selon le principe d'indivisibilité et de égal poids entre les droits fondamentaux. Le fondement de l'Europe est le respect de la dignité de l'individu travailleur(euse) ainsi que la

tutelle du travail en toute forme et application.

- Les droits doivent être justiciables devant les juges européens et nationaux ; tout acte des institutions européennes qui viole le contenu essentiel de ces droits doit être susceptible d'annulation de la part des Courts européennes, ainsi que d'inapplication de la part des juges nationaux. L'Europe doit s'engager, par les politiques adéquates, à garantir l'accès à la justice, notamment aux personnes économiquement faibles.

□ L'Europe doit garantir les droits individuels et collectifs des travailleurs et travailleuses dans les entreprises. De nouvelles formes de socialisation de production doivent être établies.

□ - La démocratie dans l'entreprise est une question importante indépendamment de la taille de l'entreprise. Les ouvriers et les employés devraient pouvoir décider des questions importantes, de la nomination des directeurs, du développement, de l'échelle des salaires, et du bon développement de l'entreprise.

6. Biens communs

6.1

- Les services publics, malgré la différence dans leurs formes d'organisation dans les différents pays, constituent une propriété sociale : c'est un système de gestion démocratique publique mis en place pour répondre aux besoins des personnes et non pas à la recherche de profit.

- Les services publics doivent donner lieu à un processus de réappropriation sociale. Leur objectif doit être celui de la satisfaction de tous les besoins sociaux avec la mise en œuvre d'un processus de définition de ces besoins par les citoyens et d'un processus de contrôle citoyen, à tous les niveaux où s'exercent les missions de services publics.

6.1.1 L'éducation et la santé sont des valeurs universelles

Droits à l'éducation. -

En premier lieu, il faut inverser la tendance à la marchandisation et à l'appauvrissement de la connaissance individuelle ; puis, il faut développer un vrai épanouissement culturel personnel. La connaissance doit être considérée un bien qui doit être garanti à tout le monde.

- Différences de genre comme clef des critiques du modèle masculin. Dans la culture occidentale, le modèle masculin est patriarcal et autoritaire. Ce modèle doit être révisé à partir de la différence culturelle entre les personnes : le genre.

L'Europe doit soutenir un système scolaire public qui :

- produise de vrais processus culturels et sociaux d'émancipation et qui ne reflète pas simplement notre société et ses inégalités ; le système scolaire doit soutenir l'inclusion sociale et éviter la sélection sociale, l'exclusion sociale et l'accentuation des différences liées aux origines, à la classe, aux habiletés physiques et au genre ;

- favorise une participation active dans le processus d'étude, au lieu d'une participation passive, ainsi que l'engagement des gens, qui doit respecter le temps nécessaire pour apprendre.

- soit complètement laïque et n'accepte pas à l'intérieur des écoles et des salles de classe la propagande et l'enseignement religieux, mais aussi la discrimination basées sur la suprématie

d'une religion « préférentielle » dont on promeut les symboles, les traditions et les devoirs.

- l'éducation et la recherche ne doivent pas devenir des marchandises et la complète indépendance des secteurs d'élaboration et de recherche doit être garantie aux étudiants et aux travailleurs/euses à l'intérieur du système scolaire, des universités et des secteurs de recherche ;
- les obstacles et la discrimination envers les étudiants qui appartiennent aux familles émigrantes, les handicapés ou les personnes qui subissent l'exclusion sociale, doivent être éliminée. Leurs études doivent être intégrées dans le système scolaire ordinaire, ils ne doivent pas être éloignés de ce système en créant des parcours d'étude « différents » ;

Système de santé

- On doit établir un système de santé public, gratuit, général et humain qui doit respecter l'intégrité physique et psychique des citoyen(ne)s et des travailleurs/euses, en plus les traitements ne doivent pas être invasifs. Les réseaux qui se concentrent sur le droit à la santé doivent être fondés et centrés sur les travailleurs/euses, sur les citoyens et les associations. Les réseaux doivent procéder au monitoring des services de santé et des politiques et ils doivent également promouvoir la participation active des personnes dans les processus de santé ;
- La profession médicale privée ne doit pas entrer en compétition avec la profession médicale publique ; ce principe doit être appliqué à tous les travailleurs/euses du secteur de la santé.

6.2

Environnement

□ En traitant des biens communs à l'humanité, ou des activités économiques et sociales, nous devons respecter la reproduction des cycles naturels, l'économie des matériaux et de l'énergie, la conservation et la protection de l'environnement pour les futures générations, afin de garantir la droite de l'accès à chacun.

□ - Les biens communs à l'humanité ne doivent pas être soumis au brevet, à l'exploitation, à la marchandisation, et à la privatisation, ni devenir objet de traités commerciaux.

□ - La gestion de service public des biens communs à l'humanité doit être dictée par des politiques publiques avec participation directe afin d'exclure des modes d'activité privés ou de marché.

□ - Les biens communs à l'humanité les plus importants soumis actuellement aux attaques du marché sont :

les ressources en eau, qui doivent être considérées comme droit de la personne, et comme bien commun ; les institutions publiques doivent financer l'accès à l'eau ; sa gestion doit impliquer une participation démocratique

□ l'énergie, dont la consommation doit faire l'objet de changement radical. Il faut d'abandonner les ressources fossiles et nucléaires et s'orienter vers des ressources renouvelables et durables telles que le soleil, le vent, la biomasse, les sources géothermiques, hydroélectriques et des marées. -

□ La première étape pour l'Europe devrait être le respect du traité de Kyoto, qui n'est pas mis en application jusqu'ici.

□- Le premier devoir est d'économiser et préserver l'énergie, afin de réduire immédiatement son exploitation. À cet effet des nouvelles formes de déplacement peuvent apporter une contribution importante grâce au soutien du transport en commun, particulièrement du système ferroviaire.

□- Le bien commun de base est la terre, ainsi il est de la plus haute importance de préserver les activités agricoles puisqu'elles ont l'impact direct sur la planète.

□- Nous devrions exclure les pesticides et les manipulations de la structure génétique comme les OGM, qui permettent l'exploitation des fermiers et de la paysannerie par les compagnies multinationales.

□- Une nourriture saine et en quantité suffisante est un droit de la personne. -

□ Les activités agricoles devraient être orientées vers la production biologique et locale, afin d'éviter de dépendre des grandes multinationales en matière de nourriture.